

Le 16 octobre 2018

## **Brampton souligne la priorité de la sécurité en préparation pour la légalisation du cannabis destiné à un usage récréatif**

BRAMPTON, ON – Avant la légalisation du cannabis destiné à un usage récréatif, le 17 octobre 2018, la Ville de Brampton demande aux résidents d'accorder la priorité à la sécurité lors de la consommation ou de la possession de cannabis destiné à un usage récréatif.

Les données des Services d'incendie et d'urgence de Brampton indiquent qu'au cours des cinq dernières années, 31 % des incendies mortels à la maison ont été causés par des produits du tabac mal jetés. Le cannabis fumé sera réglementé de la même façon que le tabac, et les consommateurs de cannabis devront assurer son utilisation sécuritaire afin de se protéger et de protéger leurs familles, les personnes mineures, leurs animaux et leurs biens.

### **Sécurité incendie**

Il est recommandé aux consommateurs de cannabis de ne pas cuisiner lorsqu'ils sont sous l'influence du produit. Nous rappelons également aux résidents de ne pas cultiver plus des quatre plants de cannabis légalement autorisés par ménage, de n'apporter aucune modification à leur système électrique et de ne pas utiliser de lampes chauffantes à forte puissance, car elles présentent un risque important d'incendie.

### **Endroits où le cannabis est interdit**

Il est interdit de fumer du cannabis aux mêmes endroits où il est interdit de fumer du tabac, c'est-à-dire dans les lieux publics et les lieux de travail fermés, dans un rayon de 20 mètres des terrains de jeux et des aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, dans les zones sportives publiques (p. ex., aires de jeux d'eau, terrains de soccer) et dans tous les bars et les patios de restaurants. Pour obtenir une liste complète des emplacements, consultez la [section FAQ](#) sur le site Web de la Ville.

### **Qui contacter**

La Ville de Brampton, ainsi que la Région de Peel, examinera les plaintes relatives au cannabis fumé sur les propriétés appartenant à la Ville, comme les bâtiments municipaux, les centres récréatifs, les abris de transport en commun, et à proximité des aires de jeu destinées aux enfants, y compris à l'intérieur des parcs. Les résidents peuvent signaler de telles préoccupations en composant le 311 en envoyant un courriel à [311@brampton.ca](mailto:311@brampton.ca). Ne composez le 911 qu'en cas d'urgence.

Pour les incidents associés à la conduite sous l'influence du cannabis, à la vente à des consommateurs mineurs et à la possession illégale de cannabis, contactez la Police régionale de Peel :

- Situations urgentes : 911
- Situations non urgentes : 905-453-3311
- Peel Crime Stoppers : 1-800-222-8477

Pour des renseignements relatifs à la santé concernant le cannabis, contactez le bureau de santé publique de Peel au 905-799-7700 ou consultez la ressource officielle du gouvernement du Canada sur le [cannabis au Canada](#).

### **Magasins de vente au détail de cannabis**

Le nouveau conseil municipal (entrant en fonctions le 1<sup>er</sup> décembre 2018) décidera si des établissements de vente au détail de cannabis seront autorisés à Brampton. La province de l'Ontario exige que cette décision soit prise au plus tard le 22 janvier 2019. Le personnel de la Ville prépare un rapport d'information concernant les magasins de vente au détail de cannabis, qui sera présenté au nouveau conseil municipal le 5 décembre 2018 pour l'aider à prendre une décision éclairée.

À la fin du mois d'octobre, la Ville tiendra un sondage public pour évaluer l'opinion des résidents concernant la présence de magasins de vente au détail de cannabis à Brampton. Les résultats du sondage seront inclus dans le rapport présenté au conseil afin qu'il en tienne compte dans sa décision de permettre de tels magasins ou non.

### **Conduite avec facultés affaiblies**

La sécurité routière revêt une importance capitale pour la Police régionale de Peel et les agents de police ont suivi une formation pour leur permettre de détecter les conducteurs dont les facultés sont affaiblies par la drogue. Les personnes accusées de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue font face aux mêmes conséquences que celles dont les facultés sont affaiblies par l'alcool, ce qui peut inclure la suspension immédiate du permis de conduire, des amendes, la confiscation du véhicule, un dossier criminel et une peine d'emprisonnement.

Il n'y aura aucune tolérance pour les conducteurs jeunes, les nouveaux conducteurs et pour les conducteurs commerciaux. Il est illégal d'avoir du cannabis autre que du cannabis sur ordonnance dans votre système, quelle qu'en soit la quantité, si vous êtes un conducteur commercial, un conducteur âgé de moins de 22 ans ou le détenteur d'un permis G1, G2, M1 ou M2.

### **Possession de cannabis**

Les limites de possession de cannabis sont de 30 grammes (environ une once) de cannabis séché dans les endroits publics. Il y a un maximum de quatre plants par résidence (et pas par personne). Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur la page Web [Le cannabis et la loi](#) de la Police régionale de Peel.

### **Citations**

« La sécurité de la communauté est une priorité pour nous. Cela inclut la promotion des préoccupations en matière de sécurité incendie associées à la consommation, à la préparation et à la culture du cannabis, ainsi que l'application des lois sur la consommation de cannabis dans les endroits publics. La Ville continuera également à travailler avec ses partenaires, ainsi qu'avec le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, pour que la sécurité de la communauté reste présente à l'esprit. »

– *Linda Jeffrey, mairesse*

« Avec la légalisation du cannabis destiné à un usage récréatif, nous devons travailler ensemble, en tant que communauté, pour que nos quartiers restent sécuritaires et agréables pour tous. Qu'ils consomment du cannabis dans les endroits publics ou dans leur propre demeure, nous demandons aux résidents de rester sensibles à leur sécurité et à celle de l'ensemble de la communauté. »

– *Michael Palleschi, conseiller régional et président des services communautaires*

« La liberté s'accompagne de responsabilité. Nous avons vécu des incendies mortels tragiques à Brampton, et nous devons nous assurer que chacun est responsable de l'utilisation sécuritaire de tout produit à fumer. Les vies en dépendent. »

– *Bill Boyes, chef des pompiers, Services d'incendie et d'urgence de Brampton*

« Nous savons qu'il y aura une période d'ajustement après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le cannabis. La sécurité de la communauté reste prioritaire pour nous, et nous continuerons à travailler en étroite collaboration avec nos partenaires communautaires pour fournir aux membres du public les renseignements dont ils ont besoin pour assurer leur sécurité et leur bien-être. »

– *Surintendant Manuel Rodrigues, Police régionale de Peel*

-30-

**Brampton voit encore plus grand.** Notre organisation est prête pour l'avenir et sa vision est bien ciblée. Nous savons que la croissance, la jeunesse et la diversité de notre communauté nous donnent un avantage unique. Nous sommes situés au centre du super corridor d'innovation canadien, nous encourageons les investissements et faisons croître notre succès sur le plan international. Nous développons des centres urbains dynamiques qui suscitent les opportunités et instillent de la fierté chez les gens qui vivent et travaillent ici. Nous faisons progresser Brampton pour qu'elle devienne une ville branchée, novatrice, inclusive et audacieuse. Suivez-nous sur [Twitter](#) et [Facebook](#). Pour en savoir plus, visitez [www.brampton.ca](http://www.brampton.ca).

**CONTACT MÉDIA**

Natalie Stogdill  
Coordonnatrice média  
Ville de Brampton  
905-874-3654 | [natalie.stogdill@brampton.ca](mailto:natalie.stogdill@brampton.ca)

Sergent Matt Bertram  
Information publique et relations avec les médias  
Police régionale de Peel  
905-453-2121, poste 4030